








Procedure file

Informations de base		
DEC - Procédure de décharge	2017/2144(DEC)	Procédure terminée
Décharge 2016: budget général UE, Contrôleur européen de la protection des données		
Sujet 8.70.03.06 Décharge 2016		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	CONT Contrôle budgétaire	 GRÄSSLE Ingeborg Rapporteur(e) fictif/fictive  SALAFRANCA SÁNCHEZ-NEYRA José Ignacio  KOHN Arndt  CZARNECKI Ryszard  TAKKULA Hannu  JÁVOR Benedek  JALKH Jean-François	21/03/2018
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	JURI Affaires juridiques	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures		
Commission européenne	DG de la Commission Budget	Commissaire OETTINGER Günther	

Evénements clés			
26/06/2017	Publication du document de base non-législatif	COM(2017)0365	Résumé

13/09/2017	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
20/03/2018	Vote en commission		
26/03/2018	Dépôt du rapport de la commission	A8-0099/2018	Résumé
18/04/2018	Résultat du vote au parlement		
18/04/2018	Débat en plénière		
18/04/2018	Décision du Parlement	T8-0132/2018	Résumé
18/04/2018	Fin de la procédure au Parlement		
03/10/2018	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2017/2144(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Étape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	CONT/8/10761

Portail de documentation

Document de base non législatif		COM(2017)0365	26/06/2017	EC	Résumé
Cour des comptes: avis, rapport		N8-0008/2018 JO C 322 28.09.2017, p. 0001	13/07/2017	CofA	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE612.041	29/01/2018	EP	
Avis de la commission	LIBE	PE615.185	07/02/2018	EP	
Document de base non législatif complémentaire		05940/2018	09/02/2018	CSL	Résumé
Amendements déposés en commission		PE618.346	02/03/2018	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0099/2018	26/03/2018	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0132/2018	18/04/2018	EP	Résumé

Acte final

Budget 2018/1335 JO L 248 03.10.2018, p. 0145 Résumé

Décharge 2016: budget général UE, Contrôleur européen de la protection des données

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2016 étape de la procédure de décharge 2016.

Analyse des comptes des institutions de IUE Contrôleur européen de la protection des données.

Comptes annuels consolidés de IUE : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de IUE relatifs à l'exercice 2016, élaborés sur la base des informations fournies par les institutions et organismes de IUE, conformément à l'article 148, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union II détaille la manière dont les dépenses par institution de IUE ont été effectuées.

Les comptes annuels consolidés de IUE apportent notamment des informations financières sur les activités des institutions et autres organes

de IUE sous l'angle du budget et de la comptabilité d'exercice. Ils présentent par ailleurs les principes comptables applicables à la comptabilité du budget européen (en particulier, consolidation).

Le document présente également les acteurs financiers en jeu dans la mécanique budgétaire (comptable, ordonnateur et auditeur interne) et rappelle leurs rôles respectifs dans le contexte des tâches de contrôle et de bonne gestion financière.

Audit et procédure de décharge : les comptes annuels de IUE et la gestion des ressources sont contrôlés par la Cour des comptes européenne, son auditeur externe, qui, dans le cadre de ses activités, établit pour le Parlement européen et le Conseil:

- un rapport annuel sur les activités financées par le budget général, détaillant ses observations sur les comptes annuels et les opérations sous-jacentes;
- un avis, fondé sur ses audits et figurant dans le rapport annuel sous forme de déclaration d'assurance, sur i) la fiabilité des comptes et ii) la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes concernant à la fois les recettes perçues auprès des redevables et les paiements aux bénéficiaires finals.

Le Parlement européen est l'autorité de décharge au sein de IUE. La décharge représente l'étape finale du cycle budgétaire. Elle constitue le volet politique du contrôle externe de l'exécution budgétaire et se définit comme la décision par laquelle le Parlement européen, sur recommandation du Conseil, « libère » la Commission pour sa gestion d'un budget donné en clôturant la vie de ce budget. Cette procédure de décharge peut donner lieu à 3 situations: i) l'octroi, ii) l'ajournement ou iii) le refus de la décharge.

2) Exécution des crédits du Contrôleur européen de la protection des données pour l'exercice 2016 : le CEPD a obtenu un budget de 9.288.043 EUR. Cela représente une hausse de 4.55% comparé au budget de 2015.

Des mesures d'austérité ont été mises en place. La plupart des lignes budgétaires, pour la quatrième année consécutive, sont restées gelées à 0% et la hausse globale des activités actuelles du CEPD a été de 1,3%.

Malgré cela, des ressources additionnelles ont été demandées pour des activités prévues dans le Cadre financier pluriannuel 2014-2020 pour le CEPD.

En ce qui concerne l'exécution budgétaire du Contrôleur des données, les informations tirées du « Rapport annuel 2015 d'activités » indique que l'exercice 2016 a été caractérisé par :

- la préparation et la mise en œuvre du Règlement général sur la Protection des Données (RGPD) ;
- un contrôle amélioré des flux de données ;
- la poursuite de la petite task force créée en 2015 ayant pour mission d'assurer les moyens légaux, opérationnels et budgétaires en vue de la mise en place future d'un nouvel organisme européen, le Comité Européen pour la Protection des Données (CEPD). Cet organe devrait être complètement opérationnel pour mai 2018 ;
- le lancement d'un Groupe Consultatif sur l'Éthique destiné à développer des moyens innovants et efficaces afin d'assurer le respect des valeurs de IUE dans une période de très grande multiplication des données et l'arrivée de machines dotées d'intelligence artificielle ;
- la création d'un « Digital Clearing House » destiné à permettre aux autorités de la concurrence, des consommateurs et des données de partager des informations et des idées sur la manière de s'assurer que leurs intérêts sont bien pris en compte dans des cas spécifiques.

Décharge 2016: budget général UE, Contrôleur européen de la protection des données

S'appuyant sur les observations contenues dans le rapport de la Cour des comptes, le Conseil appelle le Parlement européen à octroyer la décharge à l'ensemble des institutions de l'Union sur l'exécution de leur budget respectif pour l'exercice 2016.

Le Conseil note avec satisfaction que le niveau d'erreur estimatif relevé par la Cour pour les paiements dans le domaine d'action « Administration » a encore baissé de 0,6 point de pourcentage, pour s'établir à 0,2 % en 2016, bien en deçà du seuil de signification de 2 %. Il se félicite de ce que la Cour n'a mis en évidence aucune faiblesse significative dans les systèmes examinés.

Le Conseil souligne la nécessité de respecter les principes d'annualité et de bonne gestion financière et de faire en sorte que les reports de crédits soient toujours conformes aux règles inscrites dans le règlement financier et soient motivés par des causes factuelles.

Le Conseil regrette que les institutions, organes et agences de l'UE n'aient pas tous atteint l'objectif de réduction de 5 % du nombre de postes inscrits au tableau des effectifs à la fin de 2017 et leur demande instamment de mener à terme cette réduction dès que possible afin de respecter intégralement cet objectif.

Selon les constatations de la Cour, le nombre de postes inscrits au tableau des effectifs a diminué de 1,1 % entre 2012 et 2017, le nombre de postes effectivement pourvus a augmenté de 0,4 % au cours de la période allant du 1er janvier 2013 au 1er janvier 2017 et les paiements effectifs relatifs aux rémunérations des fonctionnaires permanents et des agents temporaires ont augmenté de 9,2 % entre 2012 et 2016.

Tout en reconnaissant que, au cours de la période 2013-2017, des institutions, organes et agences de l'UE se sont vu confier de nouvelles responsabilités et ont été dotés de nouvelles ressources, le Conseil estime que l'écart entre les résultats attendus et les résultats enregistrés est important. La méthode consistant à se concentrer uniquement sur le nombre de postes inscrits au tableau des effectifs, n'était donc pas adaptée pour atteindre l'objectif de réduction des dépenses administratives.

La Cour n'a détecté aucun problème spécifique concernant le Contrôleur européen de la protection des données.

Décharge 2016: budget général UE, Contrôleur européen de la protection des données

La commission du contrôle budgétaire a adopté le rapport d'Ingeborg GRÄSSLE (PPE, DE) recommandant au Parlement européen de donner décharge au Contrôleur européen de la protection des données sur l'exécution du budget pour l'exercice 2016.

Les députés se sont félicités de la conclusion de la Cour des comptes selon laquelle les paiements dans leur ensemble pour l'exercice clos le

31 décembre 2016 pour les dépenses administratives et autres du Contrôleur européen de la protection des données (CEPD) étaient exempts d'erreurs significatives et que les systèmes de contrôle et de surveillance examinés dépenses administratives et autres étaient efficaces.

Gestion financière et budgétaire: les députés ont salué la gestion financière prudente et saine du CEPD au cours de l'exercice 2016 et se sont déclarés favorables à la réorientation réussie de la budgétisation axée sur les résultats dans la planification budgétaire de la Commission. Ils ont encouragé le CEPD à appliquer cette méthode à sa propre procédure de planification budgétaire.

Le CEPD disposait d'un budget total alloué de 9.288.043 EUR (8.760.417 EUR en 2015) et le taux d'exécution était de 91,93% (94,66% en 2015). Les députés ont pris acte de la diminution du taux d'exécution, soulignant que les estimations budgétaires devraient assurer une performance budgétaire efficace dans les années à venir.

Cadre d'action du CEPD: les députés ont salué la création en 2016 de l'initiative du Contrôleur européen sur la responsabilité, qui doit permettre aux institutions de l'Union, en particulier le Contrôleur européen, en tant que contrôleur de données, de montrer l'exemple en matière d'application des règles de protection des données et d'apporter la preuve du respect de ces règles.

Les députés ont formulé une série d'observations et adressé de recommandations au CEPD:

- respecter et mettre pleinement en œuvre le règlement général sur la protection des données et la directive sur la protection des données dans les secteurs de la police et de la justice;
- suivre les recommandations des systèmes de contrôle interne relatives notamment aux politiques de sécurisation de l'information et de continuité des activités;
- informer la commission du contrôle budgétaire du Parlement des montants versés en 2016 au titre des accords sur les niveaux de service, dont les frais dépendent de la consommation;
- créer un organe indépendant de divulgation, de conseil et de consultation disposant de ressources budgétaires suffisantes pour aider les lanceurs d'alerte à divulguer leurs informations sur les éventuelles irrégularités affectant les intérêts financiers de l'Union, tout en protégeant leur confidentialité et en offrant le soutien et les conseils nécessaires;
- promouvoir des actions efficaces maximisant les avantages des nouvelles technologies tout en assurant le plein respect des droits fondamentaux.

Tous les indicateurs clés de performance définis dans la stratégie 2015-2019 du Contrôleur ont été respectés, ce dernier ayant parfois dépassé ses objectifs en 2016, ce qui montre que la mise en œuvre de la stratégie est en bonne voie.

Le Contrôleur a publié dans son rapport d'activité annuel un chapitre sur la coopération interinstitutionnelle avec d'autres institutions, comme demandé dans le rapport de décharge 2015. En 2016, il a signé deux nouveaux accords de coopération individuels. Il est demandé au Contrôleur de continuer à renforcer la coopération interinstitutionnelle et de faire le point sur les avancées réalisées en la matière dans son prochain rapport annuel d'activité.

Le CEPD est invité à inclure dans son rapport d'activité annuel:

- une liste détaillée des missions entreprises par ses membres en 2016, indiquant le prix, le lieu et le coût de chaque mission, ainsi que les missions entreprises en 2017;
- des informations sur les mesures de mise en œuvre visant à assurer un contrôle interne efficace des processus afin de garantir une réalisation efficace des objectifs du Contrôleur;
- un aperçu des sections sur la gestion des achats et des missions, pour inclure un tableau comparatif des quatre dernières années;
- des informations sur les décisions en matière de dénonciation et de lutte contre le harcèlement, les procédures disciplinaires et les enquêtes administratives.

Enfin, tout en regrettant la décision du Royaume-Uni de se retirer de l'Union européenne, les députés ont souligné qu'à ce stade aucune prévision ne pouvait être faite sur les conséquences financières, administratives, humaines et autres liées au retrait. Des analyses d'impact devraient être réalisées et le Parlement devrait être informé des résultats d'ici à la fin de 2018.

Décharge 2016: budget général UE, Contrôleur européen de la protection des données

Le Parlement européen a décidé par 569 voix pour, 124 contre et 4 abstentions, de donner décharge au Contrôleur européen de la protection des données sur l'exécution du budget pour l'exercice 2016.

Les députés se sont félicités de la conclusion de la Cour des comptes selon laquelle les paiements dans leur ensemble pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 pour les dépenses administratives et autres du Contrôleur européen de la protection des données (CEPD) étaient exempts d'erreurs significatives et que les systèmes de contrôle et de surveillance examinés dépenses administratives et autres étaient efficaces.

Le Parlement a toutefois souligné que la procédure de décharge devait être rationalisée et accélérée. Il a demandé que le Contrôleur et la Cour suivent les bonnes pratiques du secteur privé et proposé de revoir le calendrier de la procédure de décharge de manière à pouvoir procéder au vote sur les décharges lors de la période de session plénière du Parlement de novembre et de pouvoir ainsi clôturer la procédure de décharge au cours de l'année suivant l'exercice comptable considéré.

Gestion financière et budgétaire: les députés ont salué la gestion financière prudente et saine du CEPD au cours de l'exercice 2016 et se sont déclarés favorables au nouveau concept budgétisation axée sur les performances dans la planification budgétaire de la Commission. Ils ont encouragé le CEPD à appliquer cette méthode à sa propre procédure de planification budgétaire.

Le CEPD disposait d'un budget total alloué de 9.288.043 EUR (8.760.417 EUR en 2015) et le taux d'exécution était de 91,93% (94,66% en 2015). Les députés ont pris acte de la diminution du taux d'exécution, soulignant que les estimations budgétaires devraient assurer une performance budgétaire efficace dans les années à venir.

Cadre d'action du CEPD: les députés ont salué la création en 2016 de l'initiative du Contrôleur européen sur la responsabilité, qui doit permettre aux institutions de l'Union, en particulier le Contrôleur européen, en tant que contrôleur de données, de montrer l'exemple en matière d'application des règles de protection des données et d'apporter la preuve du respect de ces règles.

Les députés ont formulé une série d'observations et adressé de recommandations au CEPD:

- respecter et mettre pleinement en œuvre le règlement général sur la protection des données et la directive sur la protection des données dans les secteurs de la police et de la justice;
- suivre les recommandations des systèmes de contrôle interne relatives notamment aux politiques de sécurisation de l'information et de continuité des activités;
- informer la commission du contrôle budgétaire du Parlement des montants versés en 2016 au titre des accords sur les niveaux de service, dont les frais dépendent de la consommation;
- créer un organe indépendant disposant de ressources budgétaires suffisantes pour aider les lanceurs d'alerte à divulguer leurs informations sur les éventuelles irrégularités affectant les intérêts financiers de l'Union, tout en protégeant leur confidentialité;
- contribuer davantage à des solutions qui favorisent l'innovation et assurent le respect des règles relatives à la vie privée et à la protection des données, notamment en renforçant la transparence, le contrôle par l'utilisateur et l'obligation de rendre des comptes dans le contexte du traitement de mégadonnées.

Tous les indicateurs clés de performance définis dans la stratégie 2015-2019 du Contrôleur ont été respectés, ce dernier ayant parfois dépassé ses objectifs en 2016, ce qui montre que la mise en œuvre de la stratégie est en bonne voie.

Le Contrôleur a publié dans son rapport d'activité annuel un chapitre sur la coopération interinstitutionnelle avec d'autres institutions, comme demandé dans le rapport de décharge 2015. En 2016, il a signé deux nouveaux accords de coopération individuels. Il est demandé au Contrôleur de continuer à renforcer la coopération interinstitutionnelle et de faire le point sur les avancées réalisées en la matière dans son prochain rapport annuel d'activité.

Le CEPD est invité à inclure dans son rapport d'activité annuel:

- une liste détaillée des missions entreprises par ses membres en 2016, indiquant le prix, le lieu et le coût de chaque mission, ainsi que les missions entreprises en 2017;
- des informations sur les mesures de mise en œuvre visant à assurer un contrôle interne efficace des processus afin de garantir une réalisation efficace des objectifs du Contrôleur;
- un aperçu des sections sur la gestion des achats et des missions, pour inclure un tableau comparatif des quatre dernières années;
- des informations sur les décisions en matière de dénonciation et de lutte contre le harcèlement, les procédures disciplinaires et les enquêtes administratives.

Enfin, les députés ont souligné qu'à ce stade aucune prévision ne pouvait être faite sur les conséquences financières, administratives, humaines et autres liées à la décision du Royaume-Uni de se retirer de l'Union européenne. Des analyses d'impact devraient être réalisées et le Parlement devrait être informé des résultats d'ici à la fin de 2018.

Décharge 2016: budget général UE, Contrôleur européen de la protection des données

OBJECTIF: octroi de la décharge au Contrôleur européen de la protection des données pour l'exercice 2016.

ACTE NON LÉGISLATIF: Décision (UE) 2018/1335 du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2016, section IX - Contrôleur européen de la protection des données.

CONTENU: le Parlement européen a décidé de donner décharge au Contrôleur européen de la protection des données (CEPD) sur l'exécution du budget pour l'exercice 2016.

La décision est accompagnée d'une résolution du Parlement européen contenant les observations qui font partie intégrante de la décision concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2016 (se reporter au résumé daté du 18.4.2018).

Le Parlement s'est félicité de la bonne gestion financière et de la prudence dont a fait preuve le CEPD durant l'exercice 2016 tout en exprimant son adhésion au changement de paradigme réussi en faveur d'une budgétisation axée sur les performances dans la planification budgétaire.

En 2016, le CEPD disposait d'un budget total de 9.288.043 EUR et le taux global d'exécution budgétaire était de 91,93 % (contre 94,66 % en 2015). Le Parlement a pris acte de la baisse du taux d'exécution et a invité le CEPD à définir ses estimations budgétaires avec prudence, en tenant compte de l'augmentation prévisible des activités ces prochaines années.

Le Parlement a salué la création, en 2016, de l'initiative du CEPD sur la responsabilité, qui doit permettre à toutes les institutions de l'Union, en particulier au CEPD, de montrer l'exemple en matière d'application des règles de protection des données et d'apporter la preuve du respect de ces règles.

Il s'est félicité de l'adoption, en 2016, d'une stratégie relative à l'égalité des chances et de l'examen de mesures visant à améliorer le bien-être au travail. Il a souligné la nécessité de mettre en place un organe indépendant doté de ressources budgétaires suffisantes pour aider les lanceurs d'alerte.

Le Parlement a encouragé le CEPD à contribuer davantage à des solutions qui favorisent l'innovation et assurent le respect des règles relatives à la vie privée et à la protection des données, notamment en renforçant la transparence, le contrôle par l'utilisateur et l'obligation de rendre des comptes dans le contexte du traitement de mégadonnées. Il a salué l'objectif du CEPD de rendre la protection des données aussi simple et efficace que possible pour toutes les parties concernées.